



Le Loroux-Bottereau

**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**2018**

**30 janvier 2018**

**Procès-verbal**

**Approuvé le 13 Mars 2018**



Le trente janvier deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORBET Paul, Maire.

Convocation : 24 janvier 2018

Nombre de membres : en exercice : 28

convoqués : 28

présents : 23

CORBET Paul - MEILLERAIS-PAGEAUD Nathalie - BARRÉ Didier - DAVIOT Amélie - ROUSSEAU Gérard - VIVANT Mathilde - DE MIRANDA Myriam - LOUÉDEC Didier - LAUDRIEC Annick - CHATREAUX Céline - LE CONTEL Martine - COUILLAUD Romain - PAUVERT Maryvonne - HOUDIN Isabelle - GAUTIER Hervé - BARBIER Dominique - LARCHER Valérie - SÉCHER Réjane - POUPARD-GARDÉ Sylvie - NIEL Claudie - AHOULOU Pierre - HUBA Sylvie - DUPONT Willy.

Étaient absents excusés : 4 - ROCHET Bernard (pouvoir remis à Amélie DAVIOT) - BLANCHÉ Véronique (pouvoir remis à Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD) - RIVERY Emmanuel (pouvoir remis à Réjane SÉCHER) - GOMBERT Martial (pouvoir remis à Claudie NIEL).

Était absent non excusé : 1 - GUILLOU Philippe.

Secrétaire de séance : Myriam DE MIRANDA.

---

Didier LOUEDEC suite à la manifestation des personnels des maisons de retraite et des EHPAD pendant l'après-midi du 30 Janvier 2018.

Les personnels déplorent les conditions d'accueil de plus en plus précaire de nos anciens, dans ces établissements.

La municipalité tient à soutenir les revendications des salariés des maisons de retraite et des EHPAD, qui réclament

- L'application de la mesure prévue par le Plan Solidarité grand âge « un agent par résident »,
- L'arrêt des baisses de dotations soins et dépendances se traduisant par des milliers de suppressions de postes,
- L'attribution immédiate des moyens reconnus comme nécessaires aux besoins,
- Le retrait de la réforme tarifaire de la loi dite « d'adaptation de la société au vieillissement ».

La municipalité relayera ses demandes auprès de Sophie ERRANTE, députée et au Conseil Départemental, en charge de ces dossiers.

**Vote : 27 voix pour.**

---

Paul CORBET précise que deux questions supplémentaires seront à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

---

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017**

Aucune observation n'est à noter, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

## I°) **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Présentation par Monsieur Le Maire**

---

#### **1.1. Transfert de la compétence GEMAPI à la CCSL**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018.

Le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est concerné par deux bassins versants :

- Bassin de la Loire, sur lequel agissent les deux structures suivantes :
  - o Syndicat Loire et Goulaine (env. 60% du territoire communautaire, communes : Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet)
  - o Syndicat de la Divatte (env. 15% CCSL du territoire communautaire, communes : Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau)
- Bassin de la Sèvre Nantaise, sur lequel agit la structure suivante :
  - o EPTB de la Sèvre Nantaise (env. 25% du territoire communautaire, communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet) structure porteuse du SAGE.

La CCSL se voit attribuer au 1er janvier 2018 les compétences obligatoires suivantes, définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;  
A titre d'illustration, cela concerne les aménagements d'espace, la mise en place d'aménagements antiérosifs, la lutte contre le ruissellement, l'amélioration de la connaissance de la crue, l'étude de la mobilité des cours d'eau, ...
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;  
A titre d'illustration, cela concerne l'entretien des cours d'eau, la gestion des embâcles, le curage, le débroussaillage (canal Bardets et Goulaine), ...
- 5- La défense contre les inondations et contre la mer ;  
A titre d'illustration, cela concerne les stations de pompage, les travaux sur les ouvrages hydrauliques, la gestion des niveaux des eaux, ...  
Ne sont pas compris au 1er janvier 2018 la gestion et l'entretien de la digue de la Levée de la Divatte. Cet ouvrage reste en effet, à ce jour, de la responsabilité du Département de Loire-Atlantique et de la DIRO pour les tronçons les concernant.
- 8- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;  
A titre d'illustration, cela concerne la lutte contre les espèces végétales invasives, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, la gestion ripisylve, le suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, la préservation de la faune et de la flore, la restauration de berges, la renaturation du lit mineur, les études de restauration des continuités hydrauliques, la création de zones humides tampons, ...

Les autres compétences précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement sont facultatives et regroupent les éléments suivants :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Suite aux différents échanges entre les Syndicats, l'EPTB, la Préfecture et les EPCI concernés, et dans un souci de simplification de la gouvernance future de ces structures, et de cohérence territoriale, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation, notamment lié au suivi du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

Aussi, par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de communes Sèvre et Loire a adopté la modification de ses statuts comme suit :

- En compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

c) La défense contre les inondations et contre la mer ; hors gestion de la digue La Levée de la Divatte.

d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- En compétence facultative : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par courrier reçu le 8 Janvier 2018, le Président de la CCSL a notifié cette délibération à la commune et invité celle-ci à délibérer.

Aussi, le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur le transfert de la compétence facultative « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, à la CCSL au 1er janvier 2018, et à approuver la modification des statuts de la CCSL en ce sens.

Le transfert sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DEBAT**

Sylvie HUBA interroge Paul CORBET concernant les travaux de la Divatte.

Paul CORBET répond qu'aucune commune n'est d'accord pour accepter de prendre le financement de l'entretien des digues. L'Etat réfléchit sur le mode de financement et pourrait faire appel à d'autres moyens de financement que les collectivités. Aujourd'hui, le Département est toujours en charge de ces dossiers.

**Vote : 27 voix pour.**

## II°) **COMMUNICATION ET INFORMATION**

### **Présentation par Didier LOUEDEC**

---

#### **2.1. Nom de la nouvelle percée**

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle percée entre la rue des Forges et la Rue Anne de Goulaine, le Conseil Municipal est invité à choisir le nom de cette nouvelle voie, selon les propositions suivantes :

- Rue Château Gaillard,
- Rue de la Guetterie,
- Rue Simone Veil.

#### **DEBAT**

*Le vote s'établit comme suit :*

- **Rue Château Gaillard** (ancien emplacement du château, occupé par la famille Gaillard : **5 voix**,
- **Rue de la Guetterie** (ancienne porte du Loroux-Bottereau fortifié, point le plus haut de la commune à l'époque) : **16 voix**,
- **Rue Simone Veil** : **6 voix**.

La nouvelle percée entre la rue des Forges et la Rue Anne de Goulaine se dénommera **Rue de la Guetterie**.

---

## III°) **BATIMENTS VOIRIE RESEAUX ESPACE RURAL**

### **Présentations par Gérard ROUSSEAU**

---

#### **3.1. Longueur de voirie communale**

La longueur de voirie est un critère qui conditionne le montant d'une fraction de la dotation globale de fonctionnement (DGF). A ce titre, le Conseil Municipal est invité à valider la longueur de voirie, qui s'établit à 94 148 ml.

#### **DEBAT**

*Vote : 27 voix pour.*

L'ancien relevé s'établissait à 93 206, 75 ml.

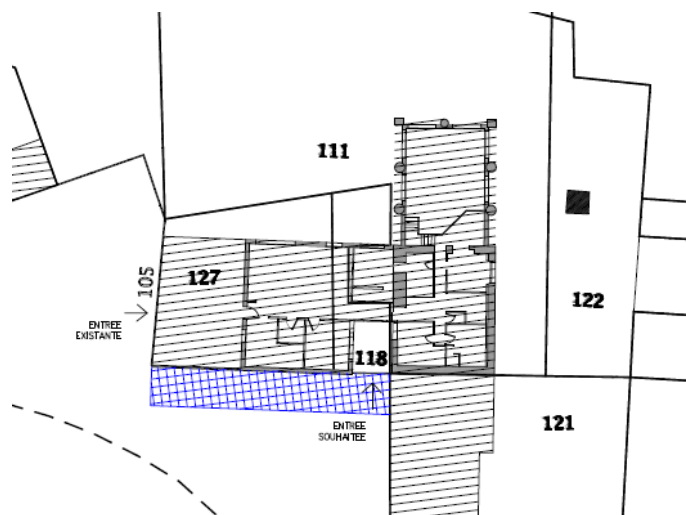
### **3.2. Bas Pé**

Les propriétaires des parcelles cadastrées CI n°127, n°118, n°111, souhaitent pouvoir se porter acquéreur d'une bande de terrain, d'une largeur de 3 mètres, situé le long de leur propriété et faisant partie du domaine privé communal.

Cette parcelle leur permettra d'avoir directement accès à leur nouvelle entrée.

Cette parcelle n'est pas encore cadastrée et devra faire l'objet d'un bornage par un géomètre.

Cette acquisition se fera sur la base de 25 euros du m<sup>2</sup>, dans la limite des 5 mètres jouxtant l'habitation, et 1 euro du m<sup>2</sup> au-delà. Les frais de géomètre et les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.



Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession.

### **DEBAT**

***Vote : 27 voix pour.***

## Présentation par Didier BARRE

---

### **3.3. Attribution de la maintenance de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA)**

La maintenance de l'éclairage public est assuré par la Société Bouygues en vertu d'un contrat très ancien qu'il vous est proposé de résilier au bénéfice du SYDELA (le coût actuel de la maintenance est de 25K par an).

Le Sydela propose aux Communes adhérentes depuis 2012, en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ses installations.

Cette option permettra :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage.

Il est à noter que le Sydela a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface Web permettant à la collectivité de visualiser son patrimoine, demander des interventions, suivre les demandes en cours, suivre la maintenance préventive et curative.

Le niveau d'intervention proposé et retenu, comprend :

- La maintenance préventive basée sur un changement systématique des lampes selon une occurrence de 4 ans,
- Les interventions communes (relevé de prise en charge des installations, mises à jour du plan général suite à inventaire, comptes rendus d'interventions, bilan annuel de constats et propositions....)
- 3 vérifications annuelles de bon fonctionnement des installations avec petites fournitures, y compris le réglage des horloges,
- Une tournée de maintenance préventive sur 25% du parc avec relamping (changement systématique des lampes).

#### **DEBAT**

Didier BARRE informe que le nouveau coût s'établira à 28K, soit un différentiel de 3K avec le coût actuel.

Le contrat s'établit pour une durée de 4 ans. Le parc sera totalement renouvelé sur cette durée (avec du LED), sachant que 1 900 candélabres sont implantés sur la commune.

Le Sydela va totalement répertorier l'ensemble du parc, les candélabres seront numérotés pour faciliter la maintenance.

***Vote : 21 voix pour, et 6 abstentions (SÉCHER Réjane et pouvoir d'Emmanuel RIVERY – Pierre AHOULOU - Sylvie POUPARD-GARDÉ – Claudie NIEL et pouvoir de Martial GOMBERT).***



## **IV°) RESSOURCES HUMAINES**

**Présentation par Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD**

---

### **4.1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Il vous est proposé la modification des effectifs ainsi qu'il suit, afin de tenir compte :

- Suppressions suite à nomination (administratif)
- Recrutement responsable CTM (technique)
- Détachement (ATSEM)

Cf tableau page 10.

Le tableau des effectifs se trouve modifié, comme suit, au 01/02/2018 :

## **ÉTAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Poste permanent

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS 01/10/2017		EFFECTIFS 01/02/2018		DONT TNC	
		BUDGÉTAIRES	POURVUS	BUDGÉTAIRES	POURVUS	01/10/2017	01/02/2018
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché principal	A	1	1				
Attaché (2 contractuels)	A	2	2				
Rédacteur territorial ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1				
Rédacteur	B	2	2				
Adjoint adm pal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	4	3	-1			
Adjoint adm pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3	3				
Adjoint administratif territorial	C	4	3	-1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	0	0				
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	3	3	-1	-1		
Technicien				+1	+1		
Agent de maîtrise principal	B	2	2				
Agent de maîtrise	C	2	2				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	3	3				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	14	13			8	8
Adjoint technique territorial	C	24	24		-1	19	18
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>27</b>	<b>26</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	1	1			1	1
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3	2	+1	+1	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant conservation ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	1				
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	1			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
Brigadier et brigadier-chef	C	1	0				
Gardien -brigadiers	C	1	1				
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ANIMATION</b>							
Adjoint animation territorial	C	1	1			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>75</b>	<b>70</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

## **DEBAT**

La modification du tableau ajuste les grades liés :

- au recrutement du responsable CTM (cadre d'emploi des techniciens territoriaux),
- à l'intégration d'un agent sur le grade d'ATSEM en lieu et place du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Willy DUPONT s'interroge sur la commune de rattachement de Stéphanie HERVEZ, policière municipale.

La Commune de rattachement est le Loroux-Bottereau.

***Vote : 26 voix pour, et une abstention (Hervé GAUTIER).***

---

## **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

### ***CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT***

Par délibération en date du 14 Novembre 2017 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de répartition de la taxe d'aménagement avec la CCSL.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est perçue lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en fonction de la surface de plancher créée.

La convention initialement présentée excluait les commerces de centre bourg de moins de 400 m<sup>2</sup>.

Une modification a été apportée postérieurement ; il a été substitué « commerce de proximité » à « commerce de centre bourg » de moins de 400 m<sup>2</sup> afin d'obtenir une convergence des points de vue des différentes communes.

Cette substitution nécessite une délibération.

(Rappel : les constructions situées dans les zones d'activités économiques reverseront 100 % - celles situées dans le diffus 30 % - les commerces de proximité de moins de 400 m<sup>2</sup> quel que soit leur implantation ne seront pas concernés).

## **DEBAT**

***Vote : 27 voix pour.***

---

### ***DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA LIAISON DOUCE***

Il vous est demandé d'autoriser Mr Le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Fonds de Soutien aux Communes) au titre des mobilités pour la création d'une liaison douce.

Depuis le rond-point de la cour du Chêne jusqu'au cœur de l'agglomération avec un tronçon rue Louis Retailleau, selon schéma joint.

L'estimation des travaux est de 95 400 euros HT ; Les taux varient de 10 à 50 % selon une liste de critères.

## **DEBAT**

Les travaux actuellement en cours sont les travaux sur les réseaux.

**Vote : 27 voix pour.**

CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX SUR LE BOURG DU LOROUX-BOTTEREAU



 Tranche 1 : 2018-2019  
 Tranche 2 : 2020-2021



## **V°) GOVERNANCE GENERALE**

### **Présentation par Monsieur Le Maire**

#### **5.1. Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle (Le Loroux-Bottereau/Saint-Julien de Concelles)**

##### **Cadre réglementaire**

Les différentes réformes relatives à l'organisation administrative de notre pays (loi MAPTAM, loi NOTRe,...) ont redistribué les cartes du maillage territorial et ont induit des modifications

importantes, notamment pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le dispositif de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et renforcé dans son aspect financier par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle.

C'est ainsi qu'en Loire-Atlantique, on est passé de 221 à 208 communes.

La dernière en date, dénommée « Vallons de l'Erdre », autour de St Mars La Jaille, compte 7 778 habitants.

Au plan national, le mouvement concerne 5% des 36 000 communes, dont Annecy et Cherbourg pour les plus grosses collectivités.

La loi de finances pour 2018 renforce le soutien au développement des communes nouvelles.

Parallèlement, les collectivités territoriales doivent faire face à une incertitude sur l'évolution des dotations et à une limitation de la progression de la dépense publique (1,2% par an – inflation comprise).

Ce plafonnement de la hausse des dépenses publiques s'inscrit dans les objectifs suivants du gouvernement :

- Baisse de 3 points de PIB de la dépense publique (Etat + collectivités locales),
- Ramener le déficit budgétaire de la France de 2,9 % en 2017 à l'équilibre en 2022,
- Réduire de 5 points la dette publique incluant les dettes des collectivités locales.

Concrètement, cela signifie une limitation de la progression des dépenses pour améliorer l'autofinancement et réduire le besoin d'emprunt.

## **Enjeux**

Afin de maintenir, développer et mutualiser les services à la population dans cet environnement financier contraint, les Bureaux Municipaux du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles, à l'initiative de ce dernier, s'interrogent sur la perspective d'un avenir commun sous forme d'une commune nouvelle.

L'étude de faisabilité doit apporter un éclairage pour évaluer si la consolidation de la capacité financière des 2 communes permettra de maintenir à minima le même niveau de services publics dans le contexte du cadrage financier de l'Etat.

Cette réflexion, qui n'engage en rien une évolution obligatoire, est née de différents constats.

## **Opportunités**

**Une commune nouvelle, c'est l'opportunité de réfléchir à un projet de territoire cohérent.**

Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien de Concelles forment entre elles une réelle continuité urbaine. Elles appartiennent au même bassin de vie et font partie de la même unité urbaine (source INSEE). Du fait de cette proximité, les habitants ont développé des pratiques à l'échelle des deux communes, dans le domaine des loisirs, ou du commerce notamment.

Cette communauté d'intérêts pourrait nous permettre de proposer un projet de territoire cohérent et de définir ensemble une identité commune.

**Une commune nouvelle, c'est peut-être l'opportunité de renforcer l'offre et la qualité des services à la population :**

- Transports, vie économique et commerciale,
- Education Enfance Jeunesse,
- Culture Animations,
- Action sociale et politiques seniors,
- Vie sportive et associative,
- Aménagement du territoire,
- Organisation interne,
- Relations intercommunalité.

En optimisant la gestion des ressources, la commune nouvelle assurerait le développement cohérent et équilibré de son nouveau territoire dans le respect des intérêts de chaque habitant des communes fondatrices.

**Une commune nouvelle, c'est peut-être l'opportunité de renforcer notre positionnement et de mieux valoriser nos atouts.**

**Des collectivités, situées aux portes du territoire, s'organisent :**

- création de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine (16 communes - 54 000 habitants),
- création de la Communauté d'Agglomération Mauges Communautés (2ème structure intercommunale du Maine et Loire - 6 communes - 120 000 habitants).

Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien de Concelles, deux communes d'importance équivalente, tournées vers Nantes, sont ainsi entourées par la Métropole nantaise et deux Communautés d'Agglomération, dont une Communauté de Communes en construction.

La création d'une commune nouvelle permettrait d'accroître notre positionnement au sein de la CCSSL et de mieux valoriser les atouts de notre territoire auprès des différents partenaires. Son poids démographique, économique et donc politique conférerait visibilité et audience auprès du département, de la Région, de l'État et de ses grandes administrations.

En outre, la constitution d'une commune nouvelle permettrait de dépasser le seuil de 15 000 habitants et de créer ainsi un ensemble urbain plus visible, plus identifié et plus organisé, pour pouvoir, le jour venu et si les conditions réglementaires sont réunies, constituer une communauté d'agglomération et se confronter aux enjeux majeurs du territoire dans la grande métropole nantaise, notamment en termes de mobilités.

Il est proposé qu'un bureau d'études accompagne les deux collectivités afin d'éclairer la décision en identifiant les opportunités et les freins ou risques associés à cette démarche. Cette étude permettra également de mesurer les impacts de ce rapprochement sur le contexte intercommunal (passage en Communauté d'Agglomération?).

Une attention particulière sera portée à l'explication du projet et à la transparence de sa conduite aussi bien à l'égard des conseils municipaux des communes concernées, que de leurs agents, comme des citoyens.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle composée des communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles,**
- **de solliciter une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux pour l'étude,**

- **de prendre note du fait qu'aucune des deux communes ne sera liée aux conclusions de l'étude et qu'il reviendra à chaque assemblée délibérante, le moment venu, de se prononcer sur la constitution d'une commune nouvelle.**

Dans l'hypothèse d'une validation de l'étude d'opportunité, le Conseil serait amené à statuer début juillet, en vue d'une création au 1er janvier 2019 (date réglementaire pour les élections de 2020),

La présentation de l'étude de faisabilité et d'opportunité aurait lieu mi-mai.

La communication auprès de la population aurait lieu entre la mi-mai et début juillet.

## **DEBAT**

Paul CORBET expose la réflexion entamée sur ce rapprochement ; La Commune de Saint Julien de Concelles, à l'issu de leur séminaire, a sollicité la Commune du Loroux-Bottereau, pour évoquer un rapprochement.

Des évocations avaient d'ailleurs déjà cheminé en ce sens en 2014.

La proposition de ce soir est donc d'approuver le lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création de cette commune nouvelle.

Il conviendra également de solliciter une subvention pour financer une partie de l'étude initiée pour ce projet (Coût de l'étude 24K pour les deux communes).

Il faudra arriver à un aboutissement de ce travail, à la mi-mai, pour organiser des réunions publiques et une décision devra être prise au tout début du mois de juillet.

La création de cette commune nouvelle devrait se faire au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sylvie POUPARD-GARDE : la Commune de Saint Julien de Concelles semble déjà bien avancé sur le sujet.

Réjane SECHER : il aurait été important de pouvoir se rencontrer, avant de se positionner sur le lancement de l'étude. On a « manqué le coche » en 2015.

Claudie NIEL : quel intérêt d'aller aussi vite ? Il faut se rappeler de la mise en œuvre de la Communauté de communes Sèvre et Loire. Le temps nécessaire n'a pas été pris pour que cette fusion se fasse en toute sérénité.

Le projet est intéressant mais il est important d'en discuter, de se rencontrer, entamer une réflexion sur l'avenir, avant de lancer l'étude.

Il faut donner des directives à l'étude, il est important au préalable de cette étude d'échanger, sinon c'est l'étude qui va guider les élus, ce qui n'est pas concevable.

Sylvie HUBA : est-ce que cette fusion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne serait pas motivée par une moindre baisse des dotations aux collectivités ?

Paul CORBET : il n'est pas possible aujourd'hui d'apporter des réponses sur l'aspect financier, car le Préfet ne pourra répondre sur le sujet qu'à partir d'avril 2018.

Claudie NIEL rappelle qu'il est important, avant de lancer une étude, de réfléchir ensemble à ce que nous pouvons faire avec la Commune de Saint Julien.

Paul CORBET : c'est l'étude qui pourra nous apporter les éléments pour décider si oui ou non il est envisageable de constituer une commune nouvelle.

Sylvie HUBA s'interroge sur ce rapprochement. Historiquement la Commune n'est-elle pas plus proche du Landreau ? ou d'une autre commune ?

Paul CORBET fait référence à l'étude de l'INSEE, concernant la notion d'unité urbaine. Il nous faut collecter des données, pour avoir de la matière, afin de déterminer les orientations à prendre.

Didier LOUEDEC : sur quels éléments peut-on faire nos choix ?

- Finances : analyser les budgets de fonctionnement et d'investissement, recenser les fournisseurs, études des pratiques fiscales dans les deux communes, impact sur les dotations ?...
- Organisation : organigramme et modalités de fonctionnement des services ? (fonctionnement dans les deux communes ?), pyramide des âges ? gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ? politique de rémunération ?
- Territoire : offre de services ? recensement des équipements ? identification des points clés de l'identité du territoire ? Recensement des projets d'aménagement ? projets de territoire ?
- Gouvernance : comment cela va fonctionner ?

Pour le moment, le bureau n'a pas les réponses à toutes ces questions.

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD : il faut bâtir un projet commun. Il faut prendre de la hauteur et pouvoir se projeter sur les 10-15 ans à venir.

Dans cette projection, il faut recenser les éléments de l'histoire, des choses communes, ou pas, des points de convergence...qu'est ce qui ferait que demain, nous pourrions travailler ensemble ? Il est donc important de recenser l'ensemble des éléments.

Claudie NIEL : il faut que les idées viennent de nous, car il ne faut pas que nous nous retrouvions dans la même configuration qu'aujourd'hui à la CCSL.

Paul CORBET : dans cette orientation, il y a deux projets, le projet de territoires, que pouvons-nous lui apporter comme plus-value, et le projet politique, qui sera écrit par les prochaines équipes municipales.

Claudie NIEL : quel projet veut-on porter ? il faut donner des orientations à l'étude....l'étude apportera des réponses.

Didier LOUEDEC : il faut répondre à la question essentielle, de savoir si ce projet répond à l'intérêt de la population. Il faut donner des éléments de réflexion mais il faut avant tout répondre aux questions. L'étude répondra à tout cela.

Les éléments seront transmis lors de réunions d'élus. Des réunions techniques seront également initiées.

La réflexion pourra évoluer tout au long de l'étude.

Pierre AHOULOU : quid de la commune de la Remaudière ? on regroupe des grosses communes, mais que fait-on des petites communes ?

Paul CORBET: Historiquement, l'Etat souhaitait la diminution des petites communes. Les Communautés de communes se sont créées mais cela n'a pas entraîné la disparition des petites communes. C'est d'ailleurs l'inverse qui s'est produit.

Les petites communes sont attachées à leurs prérogatives, l'engagement des plus grosses communes aura un effet d'entraînement des plus petites.

Pierre AHOULOU : si la fusion devait avoir lieu, quelle est la compatibilité avec la CCSL ?

Paul CORBET: c'est l'opportunité de créer une communauté d'agglomération (meilleure dotation, compétence en matière de mobilités).

La communauté d'agglomération peut pour autant se faire, sans la création de cette commune nouvelle car la continuité urbaine, avec 15 000 habitants, peut aussi entraîner la création d'une communauté d'agglomération.

La commune nouvelle permet une meilleure identification vis-à-vis de la Métropole au lieu de deux communes.



Sylvie HUBA : une commune sera effectivement « mieux entendue ». Si on ne grossit pas, on « est mangé ».

Didier LOUEDEC rappelle que pour le moment, il convient de discuter de l'étude et non de la fusion.

Paul CORBET convient qu'il faut rassembler les deux conseils, afin de discuter ensemble sur le sujet.

Claudie NIEL pense qu'il est aussi important de consulter la population.

Didier LOUEDEC : il faut des éléments pour se positionner ; l'étude devra répondre aux questionnements de tous.

Tout le monde est favorable pour ouvrir le débat.

Il faut préciser aussi que la population pourra, entre autres modalités, questionner en ligne le bureau d'études NEPSIO.

**Vote pour le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle composée des communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles**

**20 voix pour, et 7 abstentions (SÉCHER Réjane et pouvoir d'Emmanuel RIVERY – Pierre AHOULOU - Sylvie POUPARD-GARDÉ – Claudie NIEL et pouvoir de Martial GOMBERT, Mathilde VIVANT).**

**Vote pour solliciter une subvention au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux pour l'étude**

**21 voix pour, et 6 abstentions (SÉCHER Réjane et pouvoir d'Emmanuel RIVERY – Pierre AHOULOU - Sylvie POUPARD-GARDÉ – Claudie NIEL et pouvoir de Martial GOMBERT).**

## VI°) INFORMATIONS

### **Délégation accordée à Mr Le Maire pour la signature des marchés du Restaurant scolaire :**

RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES APRES ANALYSE ET NEGOCIATION AVEC OPTIONS RETENUES					
		ESTIMATION € HT	ENTREPRISE	OFFRE MIEUX DISANTE € HT	ECART %
LOT N°1	DESAMIANTAGE	18 000,00 €	DLD-ENVIRONNEMENT	20 530,00 €	14,06%
LOT N°2	TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	67 000,00 €	ALLARD TP	69 940,85 €	4,39%
LOT N°3	GROS OEUVRE - FONDATIONS - DEMOLITIONS	315 000,00 €	BOISSEAU	331 500,00 €	5,24%
LOT N°4	CHARPENTE BOIS - VETURE BOIS - MOB	100 000,00 €	CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE	108 808,33 €	8,81%
LOT N°5	COUVERTURE - BAC ACIER	45 000,00 €	BDN	53 872,44 €	19,72%
LOT N°6	ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE	75 000,00 €	OUEST ETANCHE	82 342,80 €	9,79%
LOT N°7	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	70 000,00 €	BODY MENUISERIE	63 308,33 €	-9,56%
LOT N°8	METALLERIE	15 000,00 €	ERDRALU	12 025,15 €	-19,83%
LOT N°9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	137 000,00 €	AGASSE	128 700,00 €	-6,06%
LOT N°10	CLOISONS SECHES - ISOLATION	125 000,00 €	SONISO	139 118,43 €	11,29%
LOT N°11	PLAFONDS SUSPENDUS	25 000,00 €	VINET HOLDING	25 208,83 €	0,83%
LOT N°12	RETEVEMENTS DE SOLS COLLES SCELLES FAIENCES	132 000,00 €	SAS MARIOTTE	142 000,00 €	7,58%
LOT N°13	PEINTURE	18 600,00 €	SARL ABITAT SERVICES	20 879,81 €	12,26%
LOT N°14	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	159 000,00 €	CESA	158 338,45 €	-0,42%
	Option N°1 : Optimiseur d'énergie	15 000,00 €		11 801,37 €	
	Option N°2 : Alarme anti intrusion	4 000,00 €		2 065,15 €	
	Option N°3 : Alarme incendie	1 500,00 €		803,83 €	
	Option N°4 : Suppression des abats jours	-22 000,00 €		-25 605,61 €	
LOT N°15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	240 000,00 €	ADECLIM	225 977,07 €	-5,84%
LOT N°16	EQUIPEMENTS DE CUISINE	228 050,00 €	CORBE CUISINE	215 000,00 €	-5,72%
	Option N°7 : Filtre mobile pour friteuse	2 500,00 €		2 005,10 €	
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHE HORS TAXE AVEC OPTIONS RETENUES</b>		<b>1 770 650,00 €</b>		<b>1 788 614,13 €</b>	<b>1,01%</b>

**Coût de l'opération au 30 janvier 2018**

**2 424 376 Euros TTC (2 400 K euros au PPA)**

Cette opération est financée par :

F.C.T.V.A	397 K
DETR	122 K
Département	357K
Fonds de soutien à l'investissement local	95 K
Autofinancement	1 453 K (60%)

### **Délégation accordée à Mr Le Maire pour la signature des contrats d'assurances**

#### **Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

Proposition retenue: **Compagnie SMACL Assurances** avec une franchise de 2 000 € et une prime annuelle de 12 385,75 €.

Contrat précédent : **GROUPAMA** avec une franchise de 5 000 € et une prime annuelle de 20 846,95 €.

## **Lot n° 2 : RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES**

Proposition retenue avec variante Protection Juridique Personne Morale : **Cabinet BRETEUIL/Compagnie VHV** pour une prime annuelle totale de 8 976,13 €.

Contrat précédent : **SMACL Assurances** selon même variante pour une prime annuelle de 20 705,93 €.

## **Lot n° 3 : FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES**

Proposition retenue avec variantes suivantes : sans franchise, garantie marchandises transportées, assurance auto collaborateurs, auto missions élus et tous risques engin (franchise 1 000 €) : **Compagnie SMACL Assurances** pour une prime annuelle totale de 8 391,83 €.

Contrat précédent : **SMACL Assurances** selon mêmes variantes pour une prime annuelle de 10 624,76 €.

## **Lot n° 4 : PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS**

Proposition retenue: **Cabinet JADIS/Compagnie CFDP Assurances** pour une prime annuelle de 178,77 €.

Contrat précédent : **Cabinet JADIS/Compagnie CFDP Assurances** pour une prime annuelle de 156,58 €.

**La durée de ces contrats est de 5 ans pour un montant total de 149 662,40 €.**

### ***Déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière entre les villages de Blanche Noé et la Guillonnière***

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil Municipal a statué sur une demande de déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière entre les villages de Blanche Noé et la Guillonnière en vue de créer un bassin d'expansion des crues sur l'affluent du ruisseau « Le Breil » au titre de la prévention des inondations.

Ce projet est consécutif à l'épisode pluvieux de fin mai 2017 ayant causé des dégâts matériels en bordure de plusieurs cours d'eau.

Le Préfet a ouvert une enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 19 décembre 2017.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération au regard d'un ensemble de raisons qui dépasse la seule prévention des inondations de la Carterie et du Tertre comme cela était spécifié dans la notice explicative alors que l'étude de modélisation hydraulique n'a pas encore été réalisée. Toutefois, comme le souligne le commissaire-enquêteur sur le fondement de l'étude préliminaire du bureau d'études Artélia: cette opération « aura naturellement pour effet de ralentir le flux en provenance de ce ruisseau et d'en limiter la hauteur ».

Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en Mairie. Une information sera donnée dans le prochain fil sur la mise à disposition. Il sera accessible également sur le site internet de la Commune.

Comme le précise le commissaire-enquêteur, la déclaration d'utilité publique ne signifie pas nécessairement expropriation.

Les propriétaires pourront céder amiablement leur parcelle sur la base des estimations de France Domaine. L'exploitation des parcelles se poursuivra au bénéfice du GAEC titulaire d'un bail rural actuellement.

---

## **VII°) INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

### Commission Communication et Information

Prochain commission communication le 1<sup>er</sup> Février – 18h30  
Rappel de la présence des conseillers aux commissions.

### Commission Urbanisme et Environnement

Prochaine commission Urbanisme le 9 février 2018 : Démarche BIMBY et retour sur la rencontre avec les agriculteurs.

### Commission Culture Animation et Vie Associative

Art apéro le 3 Février à 11h : Claudette BAHOLET  
Prochaine commission Culture le lundi 5 Février à 18h30

### Commission Action Sociale et Santé

Prochain CCAS le 8 février : vote des subventions et DOB,  
Commission Aménagement de la CCSL, le 31 janvier : Présentation du Pré-PADD : projet de territoires important,

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, la commune est informée des mouvements sur l'aire, suite à un avis favorable du Bureau Communautaire. L'aire d'accueil de St Julien est actuellement non utilisable suite à un problème de compteur général.

### Commission Bâtiments Voirie Réseaux

Prochaine commission bâtiments voirie le 8 février 2018

### Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire

COPIL Restaurant scolaire le 7 février à 8h30

### Commission Finances

Prochaine commission des finances le 22 février 2018

---

**Prochains conseils municipaux  
13 mars et 10 avril 2018**

**Fin de séance à 21h30**